



<b>RAPPORT</b> d'Enquête Publique <b>AU TITRE DES</b> <b>INSTALLATIONS</b> <b>CLASSEES POUR LA</b> <b>PROTECTION DE</b> <b>L'ENVIRONNEMENT</b> <b>(ICPE)</b>	<b>Décision</b> de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 17000154/59 du 31 Octobre 2017.  <b>Arrêté</b> de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 06 Novembre 2017.
<b>OBJET</b> <u><b>Siège de l'enquête</b></u> Mairie de <b>WABEN</b>	Enquête publique sur la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieu-dit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT. ouverte au public du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus.
<b>Commissaire Enquêteur</b>	<b>Monsieur DANCOISNE Jean-Paul</b>



A. PRESENTATION DU PROJET .....	5
1 Objet de la présente enquête .....	5
2 Identification du porteur du projet .....	5
3 Cadre législatif et réglementaire de la demande d'autorisation soumise à enquête publique.....	6
4 Présentation du contexte de la demande.....	6
5 Contexte géographique local .....	10
6 Projet.....	11
7 Remise en Etat du Site.....	12
8 Critères Fonciers .....	13
9 Composition du dossier d'enquête.....	13
10. Critères Géologiques.....	16
11. Critères Environnementaux .....	16
12. Critères Economiques .....	16
13. Compatibilité avec le document d'urbanisme.....	16
14. Mesures de Protection Prévues.....	19
15. Effets sur le paysage et mesures prévues.....	20
16. Effets sur les milieux naturels et mesures prévues.....	21
17. Effets sur les continuités écologiques.....	21
18. Effets sur la flore et la faune .....	21
19. Effets sur le voisinage et mesures prévues .....	21
20. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	24
20.1 Désignation du Commissaire enquêteur .....	25
20.2 Modalités de déroulement d'enquête .....	25
20.3 Consultations officielles .....	26
20.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête .....	28
20.5 Planning des permanences .....	29
20.6 Publicité de l'enquête .....	30
21. CLOTURE DE L'ENQUETE .....	34
22. Ambiance Générale de l'enquête.....	34
23. Observations du Public.....	35
24. Conclusion du rapport .....	38

## LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>ARS</b>	Agence Régionale de santé
<b>CAUE</b>	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur)
<b>CHSCT</b>	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
<b>CLE</b>	Commission locale de l'eau
<b>CNPN</b>	Conseil national de protection de la nature
<b>COS</b>	Coefficient d'Occupation du Sol
<b>dB(A)</b>	Décibels pondérés A
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
<b>D.D.P.P</b>	Direction départementale de la Protection de la Population
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DDTM</b>	Direction départementale des territoires et de la mer
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>E.I.E</b>	Etat Initial de l'Environnement
<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>IR</b>	Indice de Risque
<b>LAeq</b>	Niveau sonore acoustique équivalent
<b>MEDDTL</b>	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
<b>M.I.S.E</b>	Mission Inter Service de l'Eau
<b>NGF</b>	Nivellement général de la France
<b>NPdC</b>	Nord – Pas de Calais
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>PNR CMO</b>	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
<b>PPA</b>	Personnes publiques associées
<b>PPRL</b>	Plan de Prévention des Risques Littoraux
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels
<b>ONERC</b>	Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohérence Territorial.
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence économique.
<b>ZICO</b>	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZPPAUP</b>	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation

## Préambule

De tous temps, les activités humaines ont nécessité l'utilisation de matériaux, pour satisfaire des besoins aussi variés que le logement, le transport, l'industrie, ou l'agriculture. Ces matériaux se sont constitués au cours des temps géologiques le plus souvent, bien avant l'arrivée de l'homme sur terre.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais bénéficient dans leur sous-sol de trois pôles importants de matériaux constitués du bassin carrier de Marquise (roches calcaires), de l'Avesnois (roches calcaires) et du bassin minier avec les schistes de terrils issus de l'exploitation minière. Le reste de la région recèle des gisements de matériaux moins importants.

Dès les années 1990, en réponse aux besoins en matériaux et au respect de l'environnement, des premiers documents de concertation autour de l'exploitation des carrières et de leur environnement ont abouti

Pour l'élaboration d'un Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord et du Pas-de-Calais, les deux Préfets de département se sont concertés pour travailler ensemble à l'échelle régionale. Le 07/12/2015 arrêté interdépartemental portant approbation

Les carrières sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cadre, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité du préfet, veille à ce que leur exploitation soit menée dans le respect du patrimoine environnemental des territoires, ainsi que du cadre de vie et de la sécurité de leurs habitants.

Les autorisations et enregistrements d'exploitation de carrières délivrées doivent être compatibles avec ce Schéma Interdépartemental

Outre la nécessaire prise en compte de ces enjeux environnementaux, l'accessibilité des gisements peut être contrainte par d'autres facteurs : maîtrise foncière, usages et occupation des sols, réels ou tels que planifiés par les documents d'urbanisme.

Ainsi, les schémas départementaux des carrières prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Leur élaboration est encadrée par les articles R.515-1 à R.515-7 du code de l'environnement.

## A. PRESENTATION DU PROJET

### 1 Objet de la présente enquête

La présente enquête publique porte sur la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, par la SAS CARRIERES FROMENT, lieu-dit « La Foraine d'Authie » à WABEN.

Par courrier du 11 novembre 2016 Monsieur Florent FROMENT Responsable de la SAS SOCIETE DES CARRIERES FROMENT, 18 rue du Pas d'Authie 62180 Waben sollicite pour une durée de 22 ans l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers (renouvellement partiel et extension) pour une surface totale de 20 ha 76 a 28 ca, sur la commune de Waben ; lieu-dit « La Foraine d'Authie »

- + La production maximale annuelle élaborée sur le site sera de 120 000 tonnes '90 000 tonnes issus de la carrière et 30 000 tonnes de matériaux extérieurs de carrière ou de déchets BTP) ;
- + L'activité de négoce représentera 15 000 tonnes par an maximum ;

Monsieur Florent FROMENT sollicite également :

- + La fin des travaux sur une partie de la carrière, pour une surface de 2 ha 15 a ;
- + L'enregistrement d'unités de concassage, criblage et lavage de 400 KW ;
- + Une réprobation pour fournir le plan d'ensemble à une échelle de 1/1 250.

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique est Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête Monsieur le Préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

### 2. Identification du porteur du projet

Nom de la société : SOCIETE DES CARRIERES FROMENT  
Forme juridique : Société par Action Simplifiée au capital de 7 700 €.  
Siège social : 18 rue du Pas d'Authie 62180 Waben.  
Téléphone : 03 21 81 22 39  
SIRET : 440 946 549 00019  
Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer 440 946 549  
Code NAF : 0812Z

### SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom : Florent Froment Qualité : Président  
Domiciliation : 18 rue du Pas d'Authie 62180 Waben  
Adresse électronique : carrieres-froment@wanadoo.fr

### **3. Cadre législatif et réglementaire de la demande d'autorisation soumise à enquête publique**

Les caractéristiques de cette installation et les activités qui seront exercées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article R 511-9 du code de l'environnement) sous les rubriques suivantes :

**- Exploitation de carrière (RUBRIQUE 2510-1)**

S'agissant de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à but commercial, cette activité entre dans le champ de l'alinéa 1 de la rubrique 2510. Elle est soumise à autorisation, quelle que soit la production.

**- Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (RUBRIQUE 2515-1)**

Le critère de classement est la puissance électrique installée. Elle est ici de 400 kW (150 kW pour l'installation fixe, 2 x 50 kW pour les sauterelles cribleuses et 150 kW pour le concasseur mobile), ce qui place l'installation sous le régime de l'enregistrement.

Outre la commune de WABEN le périmètre de l'enquête publique concerne également les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de la carrière, en application de la nomenclature des installations classées. Il s'agit des communes de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).

En conséquence ces communes sont pleinement concernées par la présente enquête. La demande d'autorisation, devra satisfaire aux dispositions du code de l'environnement suivantes :

- A l'article R.512-14 qui prévoit que le conseil municipal où l'installation est implantée et celui de chacune des communes situées dans un périmètre de 3 Km donnent leur avis sur la demande d'autorisation,
- Aux articles L 123-1 et suivants, et article R123-1 visant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique,
- Aux articles L 123-3 à L123-19 et R123-2 à R 123-19 relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique,
- A l'article L 512-1 visant tout projet d'exploitation de sables et graviers, qui devra être soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510.1,
- L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 ;
- A l'article L 516-1 du code de l'environnement précisant les modalités des garanties financières exigées,
- L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et définie à l'article R. 512-9 ;

### **4. Présentation du contexte de la demande**

La Société des Carrières Froment exploite depuis 1961 une carrière de sables et graviers située sur la partie Sud de la commune de Waben, au lieu-dit « la foraine d'Authie ».

La carrière bénéficie de deux autorisations préfectorales distinctes :

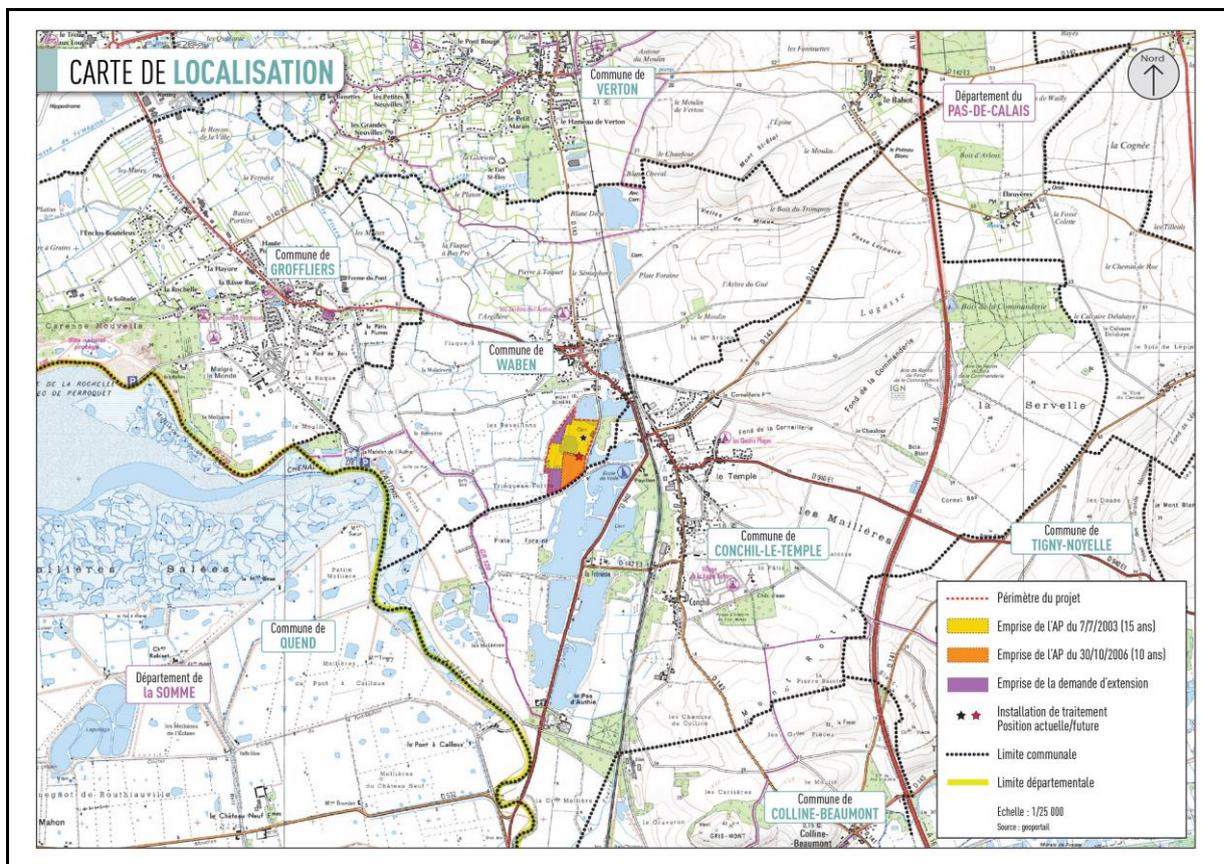
- l'une pour la partie Nord, en date du 07-07-2003, délivrée pour 15 ans.
- l'une pour la partie Sud, correspondant à un arrêté du 30-10-2006 pour 10 ans.

La surface totale autorisée est de 18 ha 31 a 14 ca (13 ha 25 a 41 ca de l'arrêté de 2003 et 5 ha 05 a 73 ca de l'arrêté de 2006).

La société a acquis la maîtrise foncière de 2 parcelles attenantes à chacun des périmètres autorisés, pour une surface globale de 4 ha 60 a 14 ca, qu'elle envisage d'exploiter dans les années à venir pour pérenniser son activité.

Le tout-venant extrait sera valorisée dans l'installation de concassage, criblage et lavage en place, ou au moyen d'unité mobile de concassage, qui pourra également être utilisée pour le traitement de granulats issus d'autres carrières du secteur ou pour le recyclage de matériaux issus de chantier du BTP.

Le réaménagement, qui consistera en un talutage des berges, sera réalisé au moyen des matériaux non commercialisables issus du site (découverte et fines de décantation), ainsi que de matériaux inertes extérieurs acheminés en double fret.



Les terrains sollicités sont localisés comme suit :

- ✚ Région : Hauts-de-France
- ✚ Département : Pas-de-Calais (62)
- ✚ Commune : Waben
- ✚ Section : AB
- ✚ Lieu-dit : La Foraine d'Authie
- ✚ Superficie : 20.76 ha dont 16.16 en renouvellement et 4.6 ha en extension sur 2 parcelles à l'Ouest)

Située à l'embouchure du fleuve Authie, la commune de **Waben** conserve au lieudit "La Madelon" un peu de sa vocation maritime qui remonte au Moyen-Age. En effet, Waben était la troisième ville du Ponthieu et possédait un important port marchand très prospère qui s'est peu à peu ensablé avec le temps.

Aujourd'hui, c'est une petite commune rurale qui s'étend sur 9 km<sup>2</sup> et compte 425 habitants depuis le dernier recensement de la population. Partagée entre les bas-champs riches en faune et flore, et la plaine. Ses anciennes carrières en fin d'exploitation entament leur reconversion vers les activités de loisirs : pêche, voile, détente..:

- ✓ une base de loisirs à Waben, rue du Pas d'Authie, au Nord-Est de la carrière, où l'ancienne activité d'extraction a laissé place un plan de d'eau de 4 ha environ,
- ✓ une base de voile, plus au Sud, sur la commune de Conchil-le-Temple,
- ✓ un site naturel géré par EDEN 62, qui a fait l'objet d'aménagements à vocation ornithologique, associés à une mise en pâturage des pairies (57 ha)

La commune est proche du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

### Caractéristiques cadastrales des parcelles concernées par la demande d'extension



ADRESSE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE M <sup>2</sup>	SUPERFICIETOTALE M <sup>2</sup>
« la foraine d'Authie ». commune de Waben	AB	232	1ha 70ca 54 a	4ha 60ca 14 a
		250	2ha 89ca 60 a	

L'installation de concassage, criblage et lavage est implantée sur la partie Ouest de la carrière, sur la parcelle AB235. A terme, elle sera déplacée sur les parcelles AB241 et AB246, après exploitation et remblaiement des terrains.

Le poste de concassage mobile sera mis en service à proximité de l'installation fixe.

Les sauterelles de criblage seront positionnées à proximité des stocks de matériaux à cribler (stocks en place ou à constituer lors du décapage de la parcelle AB250).

Les stocks de matériaux correspondant à l'activité de négoce occupent une surface de 2 500 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AB234.

**Liste des parcelles concernées par la demande d'autorisation**

OBJET	PARCELLES	SUPERFICIE
Renouvellement	230 pp	7 a 80 ca
	231 pp	37 a 48 ca
	233	1 ha 08 a 43 ca
	234	1 ha 62 a 42 ca
	235pp	2 ha 21 a 40 ca
	237	12 a 32 ca
	238	54 a 42 ca
	239	57 a 46 ca
	240	66 a 07 ca
	241	67 a 41 ca
	246	1 ha 67 a 93 ca
	247	3 ha 15 a 20 ca
	248	1 ha 63 a 20 ca
	249	1 ha 74 a 60 ca
<b>Sous-total renouvellement</b>		<b>16 ha 16 a 14 ca</b>
Extension	232	1 ha 70 a 54 ca
	250	2 ha 89 a 60 ca
<b>Sous-total Extension</b>		<b>4 ha 60 a 14 ca</b>
<b>Superficie totale</b>		<b>20 ha 76 a 28 ca</b>

## **5. Contexte géographique local**

Les terrains de la carrière exploitée par la société Froment se trouvent entre le plateau crayeux et la baie d'Authie au niveau des bas champs, où le relief y est plat.

Il n'existe plus de carrière en activité. Seule demeure une centrale à béton, exploitée par la société EQIOM, en bordure de la RD 940, à l'Est de la carrière Froment.

Les zones bâties de Waben et de Conchil-le-Temple s'organisent selon des villages-rue, le long de la RD 940 pour la première et de la RD 143 pour la seconde, avec la voie ferrée Abbeville-le Touquet entre les deux.

Des zones boisées (parc du Château du Pas d'Authie au Sud du site, boisements entre la D.143 et les plans d'eau), des bandes boisées en périphérie des secteurs d'exploitation et des haies ponctuent également le paysage et cloisonnent l'espace.

Les terrains de la carrière sont situés au Nord-Est du centre-bourg de Waben, à 600 m environ (au niveau de la Mairie).

Les habitations les plus proches sont localisées au Nord-Ouest dans la ruelle à Trames, à 230 m de la limite exploitable, et au Nord rue du Pas d'Authie, à 240 m, au niveau de la base de loisirs.

Il n'y a aucun bâtiment dans l'emprise exploitable autre que ceux de la carrière, dont une partie correspond à des casemates.

### **Occupation des lieux**

Les terrains objet de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière présentent actuellement 5 plans d'eau totalisant une surface de 5,24 ha environ :

- 1 au Nord, de 4,37 ha environ, dont 0,92 ha inclus dans le périmètre du projet (la surface principale étant le résultat de l'extraction réalisée dans le cadre d'un arrêté antérieur (16- 08-1995) pour 1,5 ha sur les parcelles 227 à 229 (fin travaux obtenue le 27-01-1995) et de l'autorisation du 07-07-2003 pour 1,95 ha sur les parcelles 230, 231 et 235,
- 1 au centre, à l'Ouest de l'installation de traitement, de 1,69 ha environ,
- 1 au Sud-Est, de 1,85 ha environ,
- 1 au Sud-Ouest, de 0,65 ha,
- 1 à l'est, de 0,13 ha utilisé comme bassin d'eau claire du circuit de lavage de l'installation de traitement.

L'installation de traitement, les stocks et les infrastructures associées occupent la partie centrale de la carrière, pour une surface de 3,5 ha environ.

Le reste de la surface de la carrière actuelle correspond à des zones décapées (2,62 ha environ), en friche ou pré (6,45 ha, dont 3,85 ha au sein de l'extension) ou inexploitable (bande de 10 m en limite d'emprise de chacun des deux périmètres autorisés).

## 6. Projet :

Le projet concerne l'exploitation d'une carrière de sables et graviers (extension sur 4.6 ha) et d'installations de concassage, criblage et lavage.

La durée d'autorisation demandée est de 22 ans compte tenu des réserves disponibles et du temps nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état à l'issue des travaux d'extraction.

- ✓ Le tout-venant extrait sera valorisée dans l'installation en place, ou au moyen d'unité mobile de concassage, qui pourra également être utilisée pour le traitement de granulats issus d'autres carrières du secteur ou pour le recyclage de matériaux issus de chantier du BTP.
- ✓ L'activité sur le site comportera une part de négoce, et la réception de matériaux inertes issus de chantiers de terrassement (terres et pierres) dans le cadre de la remise en état.
- ✓ La production annuelle moyenne de matériaux sera la suivante :
  - 60 000 tonnes issues de la carrière (90 000 tonnes au maximum),
  - 20 000 tonnes de matériaux extérieurs traités sur le site correspondant à des apports de produits extérieurs de carrière ou de déchets du BTP (30 000 tonnes au maximum),
  - 10 000 tonnes en négoce (15 000 tonnes au maximum).

La production traitée sera de 120 000 tonnes au maximum, équivalente à l'actuelle autorisation du 07-07-2003.

Il n'y aura pas d'augmentation de la production extraite, établie à 90 000 tonnes par an au maximum (97 500 tonnes par an en cumul sur les deux autorisations).

### **Surfaces et volumes concernés par l'exploitation**

<b>Surfaces</b>	Emprise totale		20,76 ha environ
	Emprise exploitable en carrière		12,57 ha environ
	Gisement exploité	minimale	3 m
		moyenne	5.5 m
maximale		7 m	
Estimation des volumes	Gisement en place		676 000 m <sup>3</sup>
Densité moyenne	Gisement en place		1.8
Tonnage correspondant	Granulats produits		1,2 million de tonnes

### **Méthode d'exploitation**

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille partiellement noyée, à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeur, camions).

Les travaux seront coordonnés et comporteront :

- le décapage de la découverte, réalisé au moyen d'une pelle hydraulique et d'un camion pour le transport vers les zones à réaménager,
- l'extraction du tout-venant, réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique (celle qui sert également pour la découverte), repris par un chargeur après égouttage et acheminé vers l'installation par un camion,
- le traitement, dans l'installation en place composée d'une trémie, d'un crible de lavage, d'un concasseur, de deux roues à sables et de tapis de stockage,
- la remise en état des lieux.

Actuellement l'installation fonctionne sur la partie Sud-Est de la parcelle AB235. Dans les années à venir, elle pourra être démontée et remplacée par des unités mobiles.

En fin d'exploitation de la carrière, elles seront déplacées sur une zone exploitée et remblayée au Sud pour permettre l'extraction du gisement située au droit de la zone actuelle, ou évacuées. Les matériaux seraient alors commercialisés bruts et traitées sur un autre site.

## **7. Remise en Etat du Site**

La législation oblige l'exploitant d'une installation classée, après l'arrêt définitif de l'activité, à remettre le site dans un état tel qu'il ne manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au titre I du livre V du Code de l'Environnement.

### **Orientations générales**

Le but du réaménagement est de réaliser un plan d'eau à vocation écologique sur une partie du site (au Sud). Le pourtour pourra être utilisé pour la promenade ou la pêche privée.

Au vu de la configuration actuelle des lieux, la remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction.

Ce principe de remise en état coordonnée permettra de sécuriser le site et de favoriser une intégration rapide dans l'environnement.

### **Modalités**

Le réaménagement du site débutera dès la première phase, par l'aménagement de la berge Sud à vocation écologique, puis se poursuivront vers le Nord puis vers l'Est, en suivant le sens du phasage d'extraction.

Le modelage des berges constitue l'aménagement principal du plan d'eau. Il sera réalisé à l'aide de la terre de découverte décapée progressivement, des stocks en place et de matériaux issus de chantier de terrassement locaux.

Il s'agira de procéder à un talutage selon des pentes douces et variées, par rapport à l'horizontale hors d'eau.

La partie immergée sera modelée au Sud en pente très douce ou avec un redan situé juste sous le niveau de l'eau des plus hautes eaux, afin de créer une grève humide, favorable au développement du Gnaphale jaunâtre (espèce végétale protégée en région Nord-Pas de Calais).

Cette espèce, présente en population dispersée sur l'ensemble de la carrière et assez abondante sur la partie sud-ouest du projet, sera déplacée vers les secteurs de berges aménagées à cet effet. Des zones de haut-fond seront aménagées dans le prolongement des berges à Gnaphale jaunâtre, pour permettre l'installation de ceintures de végétations aquatiques et amphibiens.

. La clôture périphérique sera conservée et renforcée si besoin.

Aucune plantation de végétation aquatique ne sera effectuée, dans la mesure où elle s'avère très délicate et aléatoire. La colonisation des berges se fera naturellement de façon progressive dans l'espace et le temps.

### **Etat final**

A l'état final, le site se présentera sous la forme d'un plan d'eau d'une superficie de l'ordre de 17 ha 20.5 ha.

Ce plan d'eau, localisé à quelques kilomètres de la baie de l'Authie et à proximité immédiate du site naturel géré par EDEN 62, qui a fait l'objet d'aménagements à vocation ornithologique, associés à une mise en pâturage des prairies, aura les conditions requises pour l'accueil d'espèces animales diverses.

Après dépôt d'un dossier de cessation d'activité et établissement par la DREAL d'un procès-verbal de récolement, les parcelles seront restituées à leur propriétaire qui en assurera la gestion ultérieure, ou rétrocèdera les terrains à une ou plusieurs tierces personnes.

## **8. Critères Fonciers**

Pour exploiter une carrière, il est indispensable de bénéficier des droits d'extraction sur les terrains concernés. La Société dispose de ces droits, en tant que propriétaire ou aux termes d'un contrat de forage signé avec le propriétaire.

## **9. Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier se compose :

Le dossier est établi au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans les formes prescrites par l'article R-512 du Code de l'environnement.

Le dossier mis à l'enquête se présente sous la forme d'un dossier cartonné

- ✓ Un registre, document relié, destiné à recevoir les observations du public ;

<b>Fascicule n°1 :</b>	<b>Dossier de demande d'autorisation</b>	<b>:</b>	<b>(348 pages)</b>
	<b>Plans des abords et d'ensemble</b>	<b>:</b>	<b>(2)</b>

### **ETUDE D'IMPACT**

- **Chapitre 1** : Description du projet.
- **Chapitre 2** : Analyse de l'état initial.
- **Chapitre 3** : Analyse du projet sur l'environnement.
- **Chapitre 4** : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.
- **Chapitre 5** : Solutions de substitution examinées et raisons à l'origine du projet.
- **Chapitre 6** : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et autres schémas plans et servitudes
- **Chapitre 7** : Mesures prévues.

- **Chapitre 8** : Conditions de remise en état des lieux.
- **Chapitre 9** : Méthodes d'analyse des impacts et difficultés rencontrées.
- **Chapitre 10** : Auteurs de l'étude d'impact.
- **Chapitre 11** : éléments pertinents figurant dans l'étude de dangers.

**Etude de Dangers :** (36 pages)

**Notice sur l'hygiène et la sécurité du personnel :** (10 pages)

**Fascicule n°2 :** (43 pages)

- **Résumés non techniques des études d'impact et de dangers.**

**Annexes de l'étude d'impact :**

- **Etude hydrogéologique** (57 pages et 6 annexes)
- **Etude Faunistique et floristique** (68 pages)
- **Etude acoustique** (45 pages)

Est joint au dossier, l'**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**, en date du 07 août 2017.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté est soumis à l'évaluation environnementale.

L'avis porte sur le Dossier « ENCEM E 08 62 5287 – Novembre 2016 transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 04 juillet 2017.

L'Avis de l'Autorité Environnementale présente le projet, un résumé des objectifs du Plan, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, l'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement et les problèmes posés sur la protection de l'environnement, l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement, la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences du Plan sur l'environnement, la présentation des mesures envisagées pour assurer le suivi des incidences du Plan sur l'environnement, des informations sur la méthodologie.

Dans sa conclusion, le Directeur Régional de l'Environnement, indique :

**« Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux souterraines ou sur la flore.**

**La plupart des mesures prévues par l'exploitant devraient permettre de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.**

**Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par l'Autorité Environnementale comme satisfaisante. »**

**Le Commissaire enquêteur a pris acte de cet Avis.**

**Il a constitué un document de base pour nous, commissaire-enquêteur durant toute l'Enquête Publique**

Le dossier complet était consultable sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de WABEN sous format numérique à l'adresse suivante :

[http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE

Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la

Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h. les 4 mairies concernées aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).

### **L'analyse du dossier**

*Le dossier, qui est relativement important en terme de volume (environ 600 pages), est néanmoins accessible au plus grand nombre par la simplicité de rédaction, la clarté des éléments évoqués et la logique utilisée pour ce qui est des parties générales qui sont même parfois très instructives. Cependant, la répétition de la présentation du projet dans différentes parties apparaît superfétatoire.*

*Il est relativement aisé de se retrouver dans ce dossier et d'obtenir facilement une précision dans les annexes ou dans les études techniques qui sont quant à elles, beaucoup plus difficile d'accès pour une personne non initiée.*

*La qualité de l'étude d'impact et de l'étude hydraulique et hydrogéologique est également à souligner.*

*En revanche, il convient de reconnaître qu'il faut consacrer un temps important pour avoir une bonne connaissance du dossier, ce qui peut rebuter une partie du public. Aussi, il est possible de considérer, au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, que la société FROMENT a produit un dossier complet eu égard aux demandes présentées et que ce dossier n'appelle pas d'autres observations particulières de ma part.*

*Le commissaire enquêteur constate également que les études de ce dossier ont été menées en suivant les prescriptions réglementaires. La composition est conforme à la réglementation en vigueur:*

*Le document est accessible, avec une logique de présentation par secteurs du site.*

*Mais aussi :*

- *La présentation du Projet*
- *Le dossier est composé de chapitres bien identifiés avec pour chacun d'eux un sommaire détaillé qui permet de trouver aisément les parties constitutives et donc d'identifier rapidement les informations spécifiques qu'il contient.*
- *Chaque document est très lisible, rédigé dans un style clair et compréhensible. De nombreux plans, graphiques, photographies, tableaux illustrent les textes. Ces documents sont de très bonne qualité.*

*Il n'y a pas eu d'observation négative à son sujet.*

## 10. Critères Géologiques

Le critère géologique est fondamental dans la mesure où ces matériaux correspondent à une formation géologique précise, que l'on ne trouve que dans les plaines alluviales. Le choix du site est donc essentiellement dicté par cette contrainte naturelle.

## 11. Critères Environnementaux

Les enjeux de protection de l'environnement et de la biodiversité, dans un contexte où les terrains sont de moins en moins disponibles et où la concurrence en matière d'usage des sols augmente, sont devenus des questions fondamentales à l'exploitation d'une carrière.

Le choix de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de Waben repose sur des critères qui entrent dans un contexte de gestion de l'environnement. Il s'est logiquement imposé, plutôt que de se diriger vers l'ouverture d'un nouveau site, dans un secteur non concerné à ce jour par ce type d'activité.

*S'agissant d'une carrière existante, un certain nombre d'aménagement ont déjà été réalisés. Le périmètre est clôturé et un portail ferme l'accès.*

## 12. Critères Economiques

L'exploitation de la carrière présente un intérêt économique :

- ❖ le gisement représente une ressource de 1.2 millions de tonnes de granulats,
- ❖ la poursuite de l'exploitation de la ressource permettra de participer au maintien de l'autonomie du secteur dans l'approvisionnement en matériaux,
- ❖ l'accès à une ressource locale est une garantie du maintien du service rendu à la clientèle locale en termes de proximité et de coût (la maîtrise des distances de transport est un élément économique essentiel puisque le prix des granulats double tous les 30/40 km parcourus, et une augmentation du coût des matières premières se répercuterait inévitablement sur le produit final).
- ❖ l'emploi d'une installation sur la carrière-même est intéressant les matériaux extraits sont traités sur place. évitant une rupture de charge liée à un éventuel transfert vers un autre site, ainsi que les effets indirects inhérents (trafic routier, bruit, poussière, etc...).
- ❖ La mise en service d'une unité mobile de concassage, va dans le sens d'une utilisation rationnelle des matériaux et d'une pérennisation de la ressource naturelle.

### Solutions de substitution

Des matériaux alternatifs ne sont pas produits localement, ce qui impliquerait des nuisances environnementales dues notamment à leur transport.

## 13. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le projet de carrière est compatible avec le document d'urbanisme communal. Il est également compatible avec les autres schémas, plans et programmes relatifs à l'environnement (cf. chapitre 6 de l'étude d'impact).

-  Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
  - Le territoire communal de Waben est compris dans le périmètre du SCOT du Montreuillois, approuvé en janvier 2014, Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est déployé au travers de 5 grands objectifs

stratégiques Aucun enjeu particulier n'est identifié à cet endroit. Le projet ne remet pas en cause la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels (chapitres 3 et 7 de l'étude d'impact et études hydrogéologique et écologique spécifiques).

- ✚ La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).
  - Les terrains concernés y sont classés en zone 20NC : « il s'agit de zones dont la richesse économique du sous-sol riche en gravier est susceptible d'être exploitée et dont l'usage après exploitation doit permettre la réutilisation des terrains à des fins de zones de loisirs ».

#### ✚ **Rappels sur la LOI SUR L'EAU**

Conformément à la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (article L. 214-1 du Code de l'environnement), les installations classées ne sont plus soumises aux procédures d'autorisation et de déclaration instituées par la Loi sur l'eau.

Les installations classées relèvent donc uniquement des procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre I du livre V du Code de l'environnement.

Il ressort de ces dispositions que si les conditions de mise en service ainsi que celles relatives à la cessation d'activité des installations classées doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, cette compatibilité est assurée uniquement dans les procédures prévues par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'environnement.

Outre cet article L. 211-1 du Code de l'environnement, demeurent applicables aux installations classées les articles L. 212-1 à L. 212-7 relatifs aux SDAGE et SAGE, l'article L. 214-8 concernant les moyens de mesure des prélèvements et rejets ainsi que les sanctions pénales prévues par les articles L. 216-6 à L. 216-13 du Code de l'environnement.

#### ✚ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Les conditions d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Cette compatibilité est assurée par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'environnement.

Les terrains sont concernés par le SDAGE du Bassin Artois-Picardie. D'une superficie de l'ordre de 20 000 km<sup>2</sup>, il couvre trois départements en totalité (Nord, Pas-de-Calais, Somme) ainsi qu'une partie de l'Aisne (la région de Saint-Quentin et l'Ouest de la Thiérache).

Les enjeux du SDAGE sont la gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, le traitement des pollutions historiques et la mise en œuvre de la politique de gestion. Pour satisfaire ces objectifs, 34 orientations et 65 dispositions sont définies.

#### ✚ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le SAGE de l'Authie est en phase d'élaboration. Son périmètre concerne le fleuve Authie ainsi que trois de ses affluents principaux : la Kilienne, la Grouches et la Gézaincourtoise, soit une surface de 1305 km<sup>2</sup> répartie sur 156 communes.

D'une manière générale, l'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet notable sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles (voir chapitre 3 § 2 de l'étude d'impact).

***Ce projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.***

### **✚ Le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord / Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté interdépartemental du 07-12-2015.**

Ont prévalu dans la rédaction de ce Schéma les principes suivants :

- *Économie de la ressource naturelle, certes abondante pour certains matériaux, mais finie à l'échelle de l'Homme, par l'utilisation notamment de matériaux recyclés lorsqu'ils répondent à l'usage qui leur est destiné. ;*
- *Minimalisation de l'impact environnemental de l'approvisionnement en matériaux entre les lieux de consommation et les lieux d'extraction (couple proximité et moyens de transport) ;*
- *Intégration des exploitations des carrières dans leur environnement, tant lors de leur implantation et de leur exploitation que lors de la restitution de l'espace occupé à la fin de leur exploitation.*

*Le Schéma a pour objectif de guider les conditions d'extraction de matériaux dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, dans le respect des principes de développement durable.*

*Les matériaux de carrières sont omniprésents dans notre quotidien, et indispensables à l'activité économique : granulats, tels que sables ou calcaires, employés dans le bâtiment et travaux publics ; matière première pour l'industrie (verre, briques et tuiles, chaux, peintures...) et amendement agricole, pratiqué traditionnellement avec de la craie dans notre région.*

*La carte de synthèse ne fait pas apparaître de zonage interdisant l'exploitation au droit des terrains concernés par le projet d'extension ; l'ensemble du site (carrière actuelle et extension) est en classe 2, puisque comportant des espaces naturels (ZNIEFF). Les terrains sont cartographiés comme une zone de ressources de granulats meubles.*

### **✚ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le SRCE de la région Nord-Pas de Calais a été adopté par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Des mesures permettront de conforter ce corridor potentiel par la création d'un ensemble de zones humides.

### **✚ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)**

Les mesures destinées à limiter les effets sur l'air et le climat, présentées au paragraphe 6 du chapitre 7 de l'étude d'impact, permettront de se conformer au SRCAE

### **✚ Plans Régionaux pour la Qualité de L'air et le Climat**

Ces plans alimentent respectivement les volets Air et Climat du SRCAE.

- ✓ Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

- ✓ Le Plan climat Nord-Pas-de-Calais a pour vocation d'être un plan d'actions à long terme. Objectif : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, soit une baisse de 3% par an.  
*Aucune mesure ne concerne spécifiquement les carrières.*

- ✓ **Plan Régional de Protection de l'Atmosphère**

*Aucun PPA n'est défini dans le secteur de Waben.*

- ✓ **Le Plan Climat Énergie territorial (PECT)**

*La commune de Waben n'est pas concernée par un PECT.*

- ✓ **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

*La commune de Waben n'est pas concernée.*

- ✓ **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

*Aucun chemin de randonnée ne passe sur les terrains objet de la demande.*

*Une attention particulière est portée par les chauffeurs, afin de garantir la sécurité des promeneurs (piétons, vélos, équestres).*

- ✓ **Plans de prévention des risques naturels et techniques**

En raison de l'érosion côtière et du recul du trait de côte un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) par submersion marine a été prescrit.

Il n'existe pas de risque sismique particulier

DEUX arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles délivrés

- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ;
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

#### **Parcs Naturels**

La commune de Waben, comme toutes les communes du secteur, n'est pas couverte par un parc naturel (national ou régional). Le plus proche est celui des Caps et Marais d'Opale, à 25 km environ au Nord.

#### **14. Mesures de Protection Prévues**

- ✓ **Eaux superficielles**

*Aucun risque sur les eaux superficielles (qualité et quantité) lié au renouvellement d'exploitation de la carrière, à son extension et à sa remise en état n'a été identifié.*

- ✓ **Eaux souterraines**

**Toutes les mesures sont déjà mises en œuvre concernant un risque de pollution:**

- Stockage des carburants et des huiles réalisé dans des bacs de rétention dans l'atelier,
- Entretien, plein des chargeurs et des camions et lavage des engins réalisé dans l'atelier, qui présente une dalle bétonnée étanche, dont le point bas est connecté à une fosse enterrée étanche qui est régulièrement vidangée,

- Plein des engins sur chenilles (bull, pelle) à l'aide d'une cuve mobile double paroi, avec absorbant à disposition.
- Flexibles de distribution du carburant équipé d'un pistolet à arrêt automatique,
- Entretien préventif régulier des engins afin de réduire les risques de fuite accidentelle d'hydrocarbures (par rupture de durits ou de flexibles),
- Disposition d'absorbants sur la carrière (pelle et atelier) et formation du personnel à leur utilisation.
- Des mesures de surveillance, d'acceptation et de gestion des matériaux extérieurs seront mises en œuvre pour vérifier leur caractère inerte. Tout chargement non conforme sera rechargé et renvoyé.
- Des mesures de fermeture du site seront prises pour limiter au maximum le risque d'intrusion et d'actes de malveillance : clôture robuste en périphérie de la carrière, portail à l'entrée, panneaux...

*L'exploitation devra faire en sorte qu'aucune incidence négative ne vienne rompre l'équilibre de la nappe (mesures piézométriques réalisées de façon semestrielles). Tous les stockages de produits relatifs au fonctionnement de la carrière sont sécurisés. Des mesures d'urgence en cas de pollution par actes de malveillance ou accidentelle sont établies.*

#### Effets quantitatifs

Il sera important de ne pas colmater les berges du plan d'eau final afin de préserver le libre écoulement de la nappe. Le talutage de portions de berges à l'Est, à l'Ouest et au Sud sera réalisé avec des stériles ou des matériaux inertes extérieurs non argileux.

La surveillance de la piézométrie et de la qualité de l'eau de la nappe consistera en la réalisation de mesures et d'analyses semestrielles du niveau d'eau dans les trois piézomètres (en hautes et basses eaux).

#### **15. Effets sur le paysage et mesures prévues**

L'analyse effectuée a montré que l'impact de l'exploitation est et sera essentiellement réduit à la présence de stocks de matériaux et à l'installation.

Afin d'atténuer l'accroche visuelle, les mesures suivantes seront adoptées :

- Renforcement de la haie en limite Nord-Ouest,
- Limitation de la hauteur des stocks de terre à cribler,
- Rehaussement d'une portion de merlon le long du chemin au Sud (50 m),
- Remplacement de l'installation actuelle à terme par du matériel mobile de moindre hauteur,
- Décapage progressif des terrains, afin de limiter la surface en chantier,
- Réaménagement au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, pour limiter la surface en chantier et réduire le stockage des terres de découverte.

*Aucun vestige archéologique n'a jamais été mis en évidence sur la carrière.*

## **16. Effets sur les milieux naturels et mesures prévues**

### **✚ Incidence sur les sites Natura 2000**

Les terrains du projet se situent à environ 1,2 km à l'est des deux sites Natura 2000 les plus proches : au sud la ZSC n° FR2200346 « Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » et au nord la ZSC n° FR3102005 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires ».

*Compte tenu de la distance, aucun effet direct ou indirect lié à l'exploitation de la carrière n'est susceptible d'affecter ces deux sites. Il en est de même pour ceux qui sont plus éloignés*

## **17. Effets sur les continuités écologiques**

La carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique au 1/100 000 montre que le projet est concerné dans sa partie ouest par un réservoir de biodiversité représenté par des prairies. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « Complexe humide arrière littoral de Waben et Conchil-le-Temple ». Par ailleurs, les terrains du projet appartiennent à un corridor potentiel de zones humides reliant les zones humides de la vallée de l'Authie, au sud, à celles du marais de Balançon, au nord.

*Des mesures permettront de conforter ce corridor potentiel par la création d'un ensemble de zones humides*

## **18. Effets sur la flore et la faune**

L'impact du projet sur la flore, la faune et les habitats naturels des terrains sera direct et permanent, ceux-ci devant être décapés ou défrichés (terrains demandés en extension) ou remaniés (terrains de la carrière). Le niveau d'impact direct et négatif sur un milieu naturel donné est proportionnel au niveau de sensibilité patrimoniale du milieu et à la surface de milieu concerné par le projet.

Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement seront mises en œuvre, avec notamment :

- protection de la station de Limoselle aquatique au Nord,
- conservation de la mare en limite Ouest et de la haie dans la pointe Nord-Ouest,
- adaptation temporelle des travaux sur certains secteurs pour éviter la destruction d'espèces amphibiens, oiseaux,
- déplacement du Gnaphale jaunâtre et création de berges favorables à son installation,
- constitution de zones humides sur 26 000 m<sup>2</sup>, avec aménagement de berges en pente douce pour favoriser l'installation de végétations aquatique et amphibie,
- suivi de l'avifaune et des mesures.

## **19. Effets sur le voisinage et mesures prévues**

### **✚ Bruit**

Les matériels utilisés susceptibles de générer du bruit seront les suivants : bull, pelle mécanique, chargeur, tombereau, camions, installations.

Les simulations montrent que les émergences (différences entre le niveau ambiant (avec activité sur le site) et résiduel (sans activité) et les niveaux en limite d'emprise sont inférieurs aux seuils réglementaires.

Aucune mesure de protection spécifique n'est nécessaire. Des aménagements techniques sont mis en place pour limiter au maximum le risque de nuisances sonore : utilisation d'engins

répondant aux normes en vigueur en matière de bruit, entretien régulier des voies de circulation internes afin d'éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage des bennes à vide, usage d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande, plutôt que bande étroite (bip de recul), limitation de la vitesse dans l'enceinte du site.

*Il est à noter que la société «SOCIETE DES CARRIERES FROMENT» n'a jamais fait l'objet de plainte pour bruit depuis sa mise en service.*

### **Poussières**

D'une façon générale, les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

Les poussières proviennent de diverses sources (Décapage, opérations d'exploitation, concassage et roulage des engins).

L'extraction proprement dite n'est pas une source importante d'émission de poussière, du fait de l'humidité naturelle des matériaux extraits. Il en est même pour le fonctionnement de l'installation actuelle, une majorité des matériaux traités étant lavée.

Le groupe mobile de concassage pourrait être à l'origine de poussière, puisqu'il fonctionnera à sec. Il ne sera amené à fonctionner qu'épisodiquement, à raison de 10 à 15 jours par an.

*Afin de limiter les risques d'envols sur cet appareil, il ne sera employé qu'en dehors des périodes sèches et de vent fort.*

*Concernant la circulation, les mesures suivantes seront prises : circulation à vitesse réduite sur le site, si besoin humidification des pistes, nettoyage de la voie de sortie en cas de dépôts de poussières inhérents à l'activité, bâchage des bennes des camions selon les conditions météorologiques et les matériaux transportés*

### **Odeurs et fumées**

Afin d'éviter les émissions d'odeurs et de fumées anormales, tous les engins présents sur site font l'objet d'un entretien régulier du moteur et de l'échappement, et sont à jour de leur Visite Générale Périodique (VGP).

### **Emissions lumineuses**

Les émissions lumineuses seront très limitées dans le temps (1 heure par jour environ en hiver) et qu'elles ne sont pas susceptibles de gêner le voisinage.

*Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.*

### **Santé et Salubrité Publique**

Compte tenu des effets attendus en matière de bruit, d'émissions atmosphériques (gaz et poussières) et des mesures prises en matière de protection des eaux, aucun risque de ce type ne résultera de l'exploitation.

### **Effets du transport des matériaux et mesures prévues**

Il n'y aura pas d'augmentation significative du trafic liée au projet (+0.01% du trafic total et +0.3% du trafic camions).

Dans des conditions normales d'utilisation, les camions ne présentent pas de risque ou de danger particulier, compte tenu du faible trafic induit, la faible fréquentation de la voie en sortie et les aménagements existants (enrobé entre la bascule et la sortie, panneau stop, bonne visibilité, signalisation de la sortie sur la rue du Pas d'Authie, panneau Stop au bout de la rue à l'intersection avec la RD 940). Des mesures d'entretien de la voirie en sortie seront mises en œuvre : nettoyage et entretien de la chaussée publique en cas de salissures ou de dégradation occasionnées par les camions issus de la carrière.

#### **✚ Effets sur la Sécurité Publique et Mesures Prévuees**

Les mesures propres à assurer la sécurité publique sont des mesures visant à interdire l'accès (merlons, clôture, portail) et à signaler le danger.

*Des extincteurs sont présents en nombre suffisant, afin d'éteindre rapidement un éventuel incendie.*

#### **✚ Effets sur les Activités Agricoles et les Loisirs**

Les parcelles objet du projet d'extension n'ont plus de vocation agricole et appartiennent à la société Carrières Froment. L'extension de la carrière n'affectera donc pas les exploitations agricoles locales.

Durant l'exploitation, le projet n'aura pas de conséquences directes sur les activités de loisirs, puisque les terrains exploitables n'ont pas ce type de vocation.

Après cessation de l'activité, une partie pourra être le siège d'une activité de loisirs privée, comme c'est déjà le cas sur la partie Nord (pêche).

Les structures de loisirs les plus proches correspondent aux voies périphériques qui sont utilisées pour la promenade et aux plans d'eau voisins (base de loisirs de Waben au Nord-Est, site ornithologique au Sud et base de voile un peu plus à l'Est). Les simulations acoustiques réalisées montrent que le niveau sonore engendré par l'activité à leur hauteur sera peu différent du niveau ambiant actuel.

Il est à noter qu'en dehors de la période estivale, ces espaces sont principalement utilisés durant le week-end, donc lorsqu'il n'y a pas d'activité sur la carrière.

#### **✚ Effets sur le Patrimoine et Mesures Prévuees**

Aucun périmètre de monument historique ou de site classé ou inscrit n'interfère avec le site.

Un effet possible concerne la découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux.

*L'exploitant prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter toute destruction de ce patrimoine éventuel, et se conformera aux prescriptions de diagnostic préalable qui pourraient être émises*

#### **✚ Notice d'Hygiène et Sécurité**

Cette pièce rappelle les règles générales et liste les différents décrets de police des carrières et des industries extractives, les textes réglementaires du code du travail relatifs au projet.

Elle donne les informations de sécurité du personnel, indique les formations que doit recevoir le personnel et donne des consignes de sécurité, vérifications techniques et sécurité publique.

## L'ETUDE DE DANGERS

Cette étude décrit le projet dans son environnement, rappelle les textes règlementaires. Elle établit un résumé non technique de l'étude de dangers, identifie et analyse les risques liés à l'activité de carrière, à l'activité extérieure et à celui lié au contexte environnemental. Elle établit une synthèse des risques résultants Elle cite la procédure d'alerte et les moyens de secours internes et externes à mettre en œuvre.

L'étude de dangers décrit les installations (procédés et fonctionnement) ainsi que l'environnement, puis identifie et caractérise les risques d'accident et leurs conséquences possibles dans l'environnement, puis les mesures qui seront prises en cas d'accident.

Le contenu de l'étude de dangers est bien en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511.1 du code de l'environnement. L'étude présente tous les risques et les hiérarchise suivant une grille de criticité. Tous les risques sont considérés comme « autorisés », voire « acceptables » pour les incendies lors du ravitaillement, qui seront toutefois limités au vu des mesures préconisées.

L'exploitation a et aura lieu uniquement les jours ouvrés, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h en hiver), du lundi au jeudi, et de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi.

Aucun accident n'a jamais été enregistré sur la carrière de la société ou à l'extérieur, en relation avec l'activité.

Aucun risque inacceptable n'a été répertorié. Un constat contraire signifierait que les mesures envisagées ne sont pas en adéquation avec les risques identifiés.

## 20. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### - BUT DE L'ENQUETE

-  Informer la population sur la nature et le motif du projet ;
-  Instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage ;
-  la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,
-  Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques, suggestions ou contre-propositions.
-  d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées,
-  de veiller à la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste ainsi principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur du projet,
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi,
- de recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre,
- de rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et d'établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

## **20.1 Désignation du Commissaire enquêteur**

Le 31 octobre 2017 : par décision N° E 17000154/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur :

- **Monsieur Jean-Paul DANCOISNE,**

En application de l'article R123 -9 du code de l'environnement applicable au 26 mars 2012 :

*« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »*

Le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de sa fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

## **20.2 Modalités de déroulement d'enquête**

- + Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été déterminées avec la Préfecture le 03 novembre 2017;
- + les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées. ; Les lieux d'accueil du public, déterminés en concertation avec la Préfecture, ont été confirmés ;
- + Les permanences ont été organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil ;
- Publication de l'arrêté daté du 06 novembre 2017 de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais; prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur : la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieudit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT.

### **Arrêté de mise à l'enquête publique**

Le 06 novembre 2017, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des politiques Publiques (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement DCPAT-BICUP-SUP-MB 2017), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative

- Commune de WABEN, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que les SIX autres (06) communes concernées par le projet, dans un rayon de 3 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :  
Les Communes de WABEN-COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).  
Cet arrêté comprenant dix articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente et un jours, du Mercredi 29 novembre 2017 au Vendredi 29 décembre 2017 inclus ; concernant le territoire la Commune de WABEN.

Il précisait :

L'arrêté Préfectoral indique les modalités :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,

- Le délai d'enquête du Mercredi 29 novembre 2017 au Vendredi 29 décembre 2017 inclus, correspondant à 31 jours consécutifs ;
- La désignation du commissaire enquêteur ;
- La détermination du siège d'enquête la Commune de WABEN;
- Le déroulement de l'enquête ;
- La composition du dossier d'Enquête ;
- Lieux et modalités de prise de connaissance par le public du dossier d'Enquête support papier commune de Waben, dossier numérique communes de Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Groffliers, Tigny-Noyelle, Verton et Quend (80);
- Les permanences du commissaire enquêteur, Les modalités d'expression du public : sur le registre d'enquête déposé Commune de WABEN, par courrier postal, par courrier électronique;
- Demandes d'informations au responsable du projet ;
- Les formalités de publicité ;
- Les modalités de clôture d'enquête.
- Les Conseils Municipaux de Waben - Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Groffliers, Tigny-Noyelle, Verton et Quend (80); donneront leur avis sur la demande ;
- Mise en ligne par la préfecture du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.
- Au terme de ces formalités la décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais

### **20.3 Consultations officielles**

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 6 novembre 2017 les conseils municipaux des communes concernées donneront un Avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'Enquête. Les délibérations devront intervenir au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'Enquête.

<b>ENQUETE PUBLIQUE</b>	
<b>DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES</b>	

<b>COMMUNES</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
<b>WABEN</b> Délibération du Conseil Municipal Du 24 novembre 2017	<b>Avis FAVORABLE</b>  Avec demandes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un talus le long du CR 10 – chemin à Roye, bien entretenu afin qu'en période où la nappe phréatique se trouve au plus haut, celle-ci ne puisse communiquer avec les fossés d'évacuation d'eau pluviale empêchant la libre circulation des eaux de la commune vers le fliers au lieu-dit « la madelon ».</li> <li>- Le respect des règles de circulation sur la rue du Pas d'Authie, en particulier la vitesse.</li> </ul>
<b>COLLINE BEAUMONT</b> Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017	<b>Avis FAVORABLE</b>

<b>CONCHIL LE TEMPLE</b> Délibération du Conseil Municipal 7 décembre 2017	<b>Avis FAVORABLE</b>
<b>GROFFLIERS</b> Délibération du Conseil Municipal 7 décembre 2017	<b>Avis FAVORABLE</b>
<b>TIGNY NOYELLES</b> Délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017	<b>Avis FAVORABLE</b>
<b>VERTON</b>	AUCUNE DELIBERATION
<b>QUEND PLAGE</b>	AUCUNE DELIBERATION

**(ANNEXES N°5 Délibération Waben – N° 6 Tigny-Nevelles – N° 7 Colline-Beaumont – N°8 Groffliers N° 9 Conchyl le Temple)**

**Remarque du Commissaire Enquêteur :**

**Les points suivants retiennent l'attention :**

**A ce jour, nous n'avons eu aucune connaissance des délibérations ayant pu être prises par les communes de VERTON et QUEND PLAGE**

- **le commissaire enquêteur a souhaité recevoir les observations du Maître d'ouvrage concernant les demandes formulées par la commune de Waben.**

**✚ Contexte réglementaire.**

- ✓ Vu le code de l'environnement titre I du livre V,
- ✓ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- ✓ Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);
- ✓ Vu l'arrêté Préfectoral N°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- ✓ Vu la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement ;
- ✓ Vu la demande présentée par la par la SAS CARRIERES FROMENT, dont le siège social est 18, rue du Pas d'Authie – 62180 WABEN, en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de concassage-criblage, lieudit « la foraine d'Authie » à WABEN ;
- ✓ Vu le Rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 Août 2017, déclarant le dossier recevable ;
- ✓ Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 août 2017 ;
- ✓ Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 31 octobre 2017 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé.
- ✓ Vu l'ensemble des pièces composant le dossier mis à la disposition du public.
- ✓ Vu le registre d'enquête publique joint.

- ✓ Vu le rapport d'enquête publique joint.
- ✓ Vu la demande de mémoire en réponse au pétitionnaire.
- ✓ Vu les délibérations des communes de Waben, Conchyl-le-Temple, Colline-Beaumont, Groffliers, Tigny-Noyelles jointes.

**Le Commissaire enquêteur constate un dossier très détaillé et structuré et complet sur le plan réglementaire.**

#### **20.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête**

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
EVENEMENT	DATE	OBSERVATIONS
Désignation du CE par LE TA de LILLE	31/10/2017	JP Dancoisne
Contact Téléphonique Préfecture pour fixer modalités enquête publique	03/11/2017	Madame MERCIER Entretien concernant dossier enquête publique Remise dossier
Arrêté préfectoral d'ouverture signé	06/11/2017	
Entretien Téléphonique avec Mr FROMENT	09/11/2017	Entretien pour étude dossier
Visite des lieux	14/11/2017	Mr FROMENT – Commissaire enquêteur
Réception du dossier d'enquête	16/11/2017	Adressé par la Préfecture Du Pas-de-Calais
réunion a été faite en Mairie de Waben.	21/11/2017	Mr Le maire - Mr FROMENT – Commissaire enquêteur signature des pièces et modalités enquête publique.
Vérification affichage dans les sept communes	22/12/2017	Commissaire enquêteur
Etude du dossier d'enquête	16/11 au 29/11/2017	Le Commissaire enquêteur avait pu prendre connaissance du projet (dossier remis par DDTM le 26/10/2015)
Enquête ouverte - permanences	Du 29/11 au 29/12/2017	Pas de prolongation d'enquête
Fermeture de l'Enquête et Reprise registre d'enquête – récupération certificat d'affichage	29/12/2017	Par le commissaire enquêteur
PV de synthèse remise	02/01/2018	Par le commissaire enquêteur Mr FROMENT
Phase de rédaction– projet de rapport et conclusions	31/12//2017	Le commissaire enquêteur
Remise mémoire en réponse	08/01/2018	Mr FROMENT
Reliure et reproduction des documents	11/01/2018	Le commissaire enquêteur
Fin de la procédure d'enquête	11/01/2018	Remise des rapports et avis aux autorités qualifiées.

## 20.5 Planning des permanences :

### Lieux, jours, dates et heures des permanences

DATE	COMMUNES	HORAIRES
Mercredi 29 novembre 2017	Mairie de WABEN	09H00-12H00
Mardi 5 décembre 2017	Mairie de WABEN	14H00-17H00
<b>samedi</b> 16 décembre 2017	Mairie de WABEN	09H00-12H00
Mercredi 20 décembre 2017	Mairie de WABEN	14H00-17H00
Vendredi 29 décembre 2017	Mairie de WABEN	14H00-17H00

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège d'enquête :

❖ **Mairie de WABEN, Siège de l'enquête publique 7, rue de l'Ecole,**

- le mardi de 16 h 30 à 18 h15 et vendredi de 18 h a 19 h 30.

✚ **Un dossier sous format numérique a été déposé :**

❖ **Mairie de Colline-Beaumont, 470, rue Charles-Héno,**

- Le lundi et jeudi : de 08h30 à 13h30.
- Le mardi et vendredi : de 13h15 à 17h30

❖ **Mairie de Conchil-le-Temple 46, rue de la Mairie,**

- du lundi au vendredi : de 13h30 à 17h00

❖ **Mairie de Groffliers, 11, place Henri-Elby,**

- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

❖ **Mairie de Tigny-Noyelle, impasse de la Mairie,**

- Lundi et jeudi de 13h15 / 16h00
- Mardi et vendredi : 10h00 / 13h00

❖ **Mairie de Verton, Rue de la Mairie**

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

❖ **Mairie de Quend 1, rue de la Mairie 80120 Quend**

- Du lundi au vendredi : de 08h30 à 16h30
- Le samedi : de 09h00 à 12h00

## **20.6 Publicité de l'enquête**

La publicité « réglementaire » de l'enquête a été conduite selon les modalités définies à l'art 4 de l'arrêté préfectoral.

### **- Publicité légale**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le 13 Novembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête a été publié par les Maires des communes concernées, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, par tout autres procédés »:

<b>COMMUNE</b>	<b>Lieu d’Affichage</b>
WABEN	Intérieur, extérieur
COLLINE-BEAUMONT	Mairie – Intérieur, extérieur
CONCHIL-LE-TEMPLE	Mairie – Intérieur, extérieur Panneaux Lumineux
GROFFLIERS	Mairie – Intérieur
TIGNY-NOYELLE	Mairie – Intérieur, extérieur
VERTON	Intérieur extérieur
QUEND (80).	Intérieur extérieur
site de la société « SAS CARRIERES FROMENT »,	route d'accès au site ; ainsi qu'à l'entrée de l'exploitation.

Constatés par le commissaire enquêteur les avis d'enquête étaient visibles et lisibles.

Monsieur FROMENT et chaque Maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. **(ANNEXE N°12)**

### **- Affichage et publicité complémentaires :**

#### **Internet**

L'avis d'enquête publique était consultable, dans les mêmes délais, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/ Enquête Publique/ICPE Autorisation](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/ICPE%20Autorisation).

Les Mairies concernées ont signalé l'enquête publique sur leur site Internet ;  
. L'Avis d'Arrêté de mise à l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage de la Mairie de WABEN, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que dans les SIX autres (06) mairies concernées par le projet, dans un rayon de 3 Km autour du site conformément à l'Article R 512-15 du Code de l'Environnement :

Les Communes de WABEN-COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON et QUEND (80).

**(ANNEXE N°11 – photographie site et affichage)**

**Parution dans la presse (ANNEXE N°13)**

« L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de M. le Préfet du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. (Pas-de-Calais et Somme) »

Première parution	Seconde parution
<b>La Voix du Nord.</b> Vendredi 10 novembre 2017	<b>La Voix du Nord.</b> Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017
<b>Terres et Territoires</b> Vendredi 10 novembre 2017	<b>Terres et Territoires</b> Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017
<b>Le Courrier Picard</b> Vendredi 10 novembre 2017	<b>Le Courrier Picard</b> Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017
<b>L'Action Agricole Picarde</b> Vendredi 10 novembre 2017	<b>L'Action Agricole Picarde</b> Vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017

Pour la mairie de WABEN elle a bien été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique (Délai prescrit par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017) portant sur l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur :

- Les panneaux d'affichage de la mairie de WABEN
- Pour les mairies de COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON, QUEND (80) il en a été de même. (Certificats d'affichage en annexe)

En ce qui concerne le pétitionnaire cette information a été réalisée par :

- L'affichage de l'avis de l'enquête publique sur la route d'accès au site ; ainsi qu'à l'entrée de l'exploitation.

***Avis du Commissaire Enquêteur :***

***Je considère que dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures officielles d'informations ont bien été prises :***

- ***Publication dans la presse***
- ***Sur le site internet de la préfecture de du Pas-de-Calais***
- ***Affichage dans les mairies***
- ***A proximité et à l'intérieur du site de la société « SAS CARRIERES FROMENT», pour l'information du Public et lui permettre de prendre connaissance de la demande formulée par la société pour que celui-ci puisse s'exprimer suivant ses désirs ; soit oralement, soit par écrit et pour qu'il puisse présenter ses observations, ses suggestions voire ses critiques.***

***J'estime donc :***

***Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait par cette procédure en permettant par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne sur ce projet et que la publicité de l'enquête publique a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux municipalités concernées et au pétitionnaire de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette enquête publique.***

**Récapitulatif de l'activité du commissaire enquêteur au cours des Permanences**

<b><u>Dates</u></b>	<b><u>Lieux</u></b>	<b><u>Horaires</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
<b>Mercredi 29 novembre 2017</b>	<b>Mairie de WABEN</b>	<b>09h00/12H00</b>	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<p><b><u>Nbr de Visites</u> : 01</b>            Entretien avec Monsieur le Maire de la Commune sur le Dossier.</p>			
<b>Mardi 5 décembre 2017</b>	<b>Mairie de WABEN</b>	<b>14h00/17h00</b>	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<p><b><u>Nbr de Visites</u> : 01 - Monsieur VAILLANT demeurant Etaples</b>            Motifs de la visite : prise de connaissance du dossier sans porter d'observation sur le registre.            Entretien avec Monsieur le Maire de la Commune.</p>			

<p align="center"><b>Samedi 16 décembre 2017</b></p>	<p align="center"><b>Mairie de WABEN</b></p>	<p align="center"><b>09h00/12h00</b></p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme  <u>Affichage</u> : visible et lisible  <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée.  Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence.  Accès des personnes à mobilité réduite  Ligne téléphonique</p>
<p>Nbr de Visites. : <b>01</b>  Entretien avec Monsieur le Maire de la Commune sur le Dossier.</p>			
<p align="center"><b>Mercredi 20 décembre 2017</b></p>	<p align="center"><b>Mairie de WABEN</b></p>	<p align="center"><b>14h00/17h00</b></p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme  <u>Affichage</u> : visible et lisible  <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée.  Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence.  Accès des personnes à mobilité réduite  Ligne téléphonique</p>
<p><u>Nbr de Visites</u> : <b>00</b></p>			
<p align="center"><b>Vendredi 29 décembre 2017</b></p>	<p align="center"><b>Mairie de WABEN</b></p>	<p align="center"><b>14h00/17h00</b></p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme  <u>Affichage</u> : visible et lisible  <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée.  Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence.  Accès des personnes à mobilité réduite  Ligne téléphonique</p>

**Nbr de Visites : 01**

**Motif de la visite** : monsieur le maire de WABEN nous remet la Délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017.

*Lors de mes permanences, j'ai pu constater que le registre d'enquête (coté et paraphé par mes soins) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (chapitre 9 composition du dossier), étaient bien déposées en Mairie de Waben (siège de l'enquête) et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité,*

<b>Bilan comptable de l'activité au cours des permanences .</b>					
<b>Mairies</b>	<b>Visites</b>	<b>Observ. Orales</b>	<b>Observations écrites</b>		
			<b>registre</b>	<b>courrier</b>	<b>Voie électronique</b>
Mairie de WABEN (siège de l'Enquête)	02	02	0	00	00
<b>TOTAL</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>02</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

## **21. CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le 29 décembre 2017 à l'heure de fermeture de la Mairie, dépositaire d'un dossier et du registre, l'enquête publique était close, conformément à l'arrêté Préfectoral, portant ouverture d'enquête. Le registre a été clos, et repris par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des documents concernant le projet.

## **22 - AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUETE**

Aucun incident n'est à signaler ; l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions générales favorisant l'accueil du public et la consultation des dossiers.

Aucune observation portée sur le registre d'Enquête Publique, on ne peut que constater le peu d'intérêt qu'a suscité cette enquête au vu de la faible mobilisation du public.

Cette faible fréquentation peut s'expliquer par la qualité des relations entretenues par la société des Carrières FROMENT avec les élus et la population en général tel que j'ai pu le percevoir lors d'entretiens informels.

*Le commissaire enquêteur a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique de la part de la SAS Froment ainsi que du personnel communal des communes concernées.*

## 23 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Participation du public, rapport comptable des observations :

Pendant le délai d'enquête tous les moyens d'expression légaux mis à disposition du public ont été exploités :

- Oralement lors de la réception du public au cours des permanences prévues ;
- En annotant le registre d'enquête mis à disposition du public, en Mairie de Waben siège de l'enquête et par « Courrier électronique site internet de la préfecture », <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – réagir à cet article ,par courrier transmis au siège d'enquête, Mairie de WABEN, Siège de l'enquête publique 7, rue de l'Ecole. 62180 Waben;
- Courrier électronique - Aucune observation-

*Suite à l'information réglementaire et la publicité faites dans les mairies concernées ; WABEN, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, GROFFLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON, QUEND (80), dans la presse, à proximité et sur le site de la société « SAS CARRIERES FROMENT» le public ne s'est pas déplacé en nombre aux permanences, pour informations, commentaires ou remarques. Nous pouvons peut être en déduire que l'absence de remarques du public, ne signifie pas un désintéressement de sa part mais peut s'expliquer par l'intégration de la société « SAS CARRIERES FROMENT» dans le tissu industriel local (sans aucune plainte de son voisinage depuis sa création) et il n'a donc pas jugé utile de venir aux permanences pour s'informer et prendre connaissance du dossier mis à sa disposition.*

### **Article R 123-18 du code de l'environnement indique :**

*« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

### **3.2 Procès-Verbal de Synthèse des demandes ajoutées à la délibération de la commune de WABEN au pétitionnaire**

Le document rappelle le cadre légal en son article R123-18 du code de l'environnement, et évoque :

- L'ensemble des observations formulées;
- L'ensemble des observations formulées par les Personnes Publiques Associées
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal, pour produire les réponses éventuelles aux observations.

### **Transmission de la délibération de la commune de WABEN au pétitionnaire.** **(ANNEXE N°3)**

Le responsable du projet a été destinataire du contenu littéral des observations par copie du registre d'enquête et des courriers reçus, et délibérations reçus.

### **Réponse de la SAS CARRIERES FROMENT : MEMOIRE EN REPONSE 08 janvier 2018**

**(ANNEXE N°4)**

Dans le délai prescrit par la réglementation, la SAS CARRIERES FROMENT a transmis son mémoire en réponse.

L'exhaustivité des réponses n'est pas une obligation légale, mais cependant elle contribue à éclairer le Commissaire Enquêteur.

Les réponses apportées aux demandes ont néanmoins contribué à étayer le jugement du Commissaire Enquêteur.

**Réponses AUX DEMANDES****MEMOIRE EN REPONSE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WABEN**

Séance du 24 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDUIN.

ABSENTS : COUPLET Caroline, excusée.

N° 27/2017

**Objet : Enquête publique pour l'exploitation de carrière Froment**

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'enregistrement d'une installation de concassage criblage par la SAS Carrières Froment.

Une enquête publique aura lieu pendant 31 jours du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus.

Le Conseil Municipal de Waben doit donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir consulté le dossier et compte tenu de la présence de SAS Froment sur la commune depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec demandes :

- D'un talus le long du CR10 – Chemin à Roye, bien entretenu afin qu'en période où la nappe phréatique se trouve au plus haut, celle-ci ne puisse communiquer avec les fosses d'évacuation d'eau pluviale empêchant la libre circulation des eaux de la commune vers les Fliers au lieudit La Madelon.
- Le respect des règles de circulation sur la rue du Pas d'Authie, en particulier la vitesse.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le 7 décembre 2017

Le Président,  
Jean-Claude GAUDUIN






**REÇU LE**  
- 7 DEC. 2017  
**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER**




WABEN, le 8 Janvier 2018

Commune de WABEN

Réponses suite à la délibération du Conseil Municipal de WABEN

Par procès-verbal en date du 02 JANVIER 2018, Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, commissaire enquêteur nommé par arrêté Préfectoral du 6 Novembre 2017, dans le cadre de l'Enquête publique sur la demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieu-dit "La Foraine d'Authie" à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT, des remarques et observations émises lors de l'enquête publique; notamment la délibération du Conseil Municipal de Waben.

Le présent rapport reprend l'ensemble des éléments cités par Monsieur le commissaire enquêteur et y apporte une réponse.

Sur le 1er point:

Comme nous l'avons précisé dans le dossier, les terrains sont entourés par un merlon sur l'ensemble de la périphérie, et notamment sur la bordure de l'extension au Nord-Ouest, le long du chemin rural CR10 – Chemin à Roye. Ainsi, il n'y aura aucune communication d'eau entre la carrière et le réseau de fossé extérieur, notamment celui qui draine les eaux pluviales vers la Madelon.

Sur le point 2:

Concernant la circulation sur la rue du Pas d'Authie, nous prévoyons d'intégrer au protocole de chargement/déchargement un volet spécifique sur les règles de conduite à tenir en sortie de carrière.

Les consignes de sécurité, et notamment le respect d'une vitesse maximale de 30km/h sur la rue du Pas d'Authie, seront soumises à validation auprès des transporteurs.

Une affiche rappelant les obligations sera mise en place à la bascule et un panneau spécifique sera apposé en sortie de carrière. Un rappel oral sera effectué régulièrement auprès des chauffeurs par la personne préposée à la bascule.

Nous proposons également de mettre en place 2 panneaux de limitation de vitesse sur la rue du Pas d'Authie (un dans chaque sens), entre la RD et l'entrée de la carrière.

L'emplacement sera défini en concertation avec la commune, et la pose sera réalisée par nos soins et à nos frais.

**Monsieur FROMENT – Responsable des Carrières FROMENT**

Avis du C.E.:

*Dans son mémoire de réponse la SAS CARRIERES FROMENT répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.*

*La société a produit une réponse complète et détaillée Ces précisions répondent à la demande de la commune*

*Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de la réponse de la SAS CARRIERES FROMENT, elle confirme les solutions décrites dans le dossier. Elle répond parfaitement aux demandes et interrogations de la commune et propose des mesures, des mises en place de panneaux, en concertation avec la commune.*

## **24 - Conclusion du rapport**

L'enquête publique, relative à la Demande d'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'une installation de concassage-criblage, lieudit « La Foraine d'Authie » à WABEN, par la SAS CARRIERES FROMENT, s'est déroulée conformément, à l'arrêté en date du 6 novembre 2017, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, qui en fixe les modalités.

Le commissaire enquêteur note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable de la SAS CARRIERES FROMENT, lui ont permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, dans les communes concernées, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.

La contribution de la SAS CARRIERES FROMENT, au niveau des dispositions prises, indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique, a été très satisfaisante.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, et aucune observation en ce sens, n'a été mentionnée.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES le, 11 Janvier 2018

**Le Commissaire Enquêteur  
J.P DANCOISNE**

